

Mandat du Comité d'appel

Statut

Bien que le comité d'appel soit un comité permanent du conseil d'administration, il n'est convoqué que lorsque cela est nécessaire.

Composition

Le comité d'appel est composé de deux (2) coprésidents, dont l'un est un ancien président de l'IRAC ou un ancien membre du conseil d'administration et l'autre coprésident est un membre actif nommé par le comité. Il y a trois (3) membres supplémentaires pour un total de cinq (5) membres.

Les membres du comité seront des membres individuels ou à vie en règle de l'IRAC qui ne siègent pas actuellement à un comité de l'IRAC.

Mandat

Les membres du comité ont un mandat de trois ans. Les mandats sont échelonnés dans la mesure du possible.

Objectif

Le comité d'appel agit au nom du conseil d'administration pour examiner la procédure du comité d'examen des plaintes lorsqu'un plaignant conteste la décision de ce comité conformément à la *procédure d'appel B-2*, afin de formuler des recommandations au conseil d'administration.

Tâches du comité d'appel

- Convoquer les audiences et autres réunions du comité d'appel et rédiger et diffuser les avis de réunion et autres documents aux membres du comité d'appel et à toute autre partie concernée.
- Organiser des réunions pour déterminer les faits, déterminer et évaluer les solutions et formuler des conclusions.
- Préparer les rapports de décision finale du comité d'appel qui seront présentés au conseil d'administration.

Rapports

Le comité d'appel présente un rapport semestriel sur ses activités au conseil d'administration.

Approuvé par le conseil d'administration de l'IRAC le 21 février 2020